



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Unité Départementale des Landes
DIRECCTE de Nouvelle Aquitaine

ARRETE

Fixant la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département des Landes

La Responsable de l'Unité Départementale des Landes de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Nouvelle Aquitaine,

Vu le code du travail notamment ses articles L.2234-4 à 7 et R.2234-1 à 4 et D.2622-4,

Vu l'arrêté interministériel du 25.04.2016 portant nomination de Madame Valérie LEMAIRE, en qualité de Responsable de l'unité départementale des Landes de la DIRECCTE Nouvelle Aquitaine à compter du 1^{er} juin 2016,

Vu la décision du directeur de la DIRECCTE Nouvelle Aquitaine en date du 06.02.2018 ayant arrêté la liste des organisations syndicales représentatives au sens des articles L2234-4 et suivants du code du travail,

Vu les désignations de leurs représentants effectuées par les organisations professionnelles interprofessionnelles ou multi professionnelles représentatives au niveau national et par les organisations syndicales considérées comme représentatives au titre des articles sus visés dans le département,

ARRETE

Article 1^{er} : L'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation est composé, outre le responsable de l'unité départementale de la DIRECCTE ou de son suppléant, de la façon suivante :

- Au titre du MEDEF :
Titulaire : Franck CREMERS
Suppléant : J-Paul DARSAUT

- Au titre de la CPME :
Titulaire : Sabine ANTUNES
Suppléant : Danielle FERRANDON

- Au titre de l'U2P :
Titulaire : J-Luc TACHON
Suppléant : François CORSI

- Au titre de la FNSEA :
Titulaire :
Suppléant :


- Au titre de la FESAC :
Titulaire : Monsieur Eric MAUER
Suppléant :
- Au titre de l'UDES :
Titulaire :
Suppléant :
- Au titre de la CFDT :
Titulaire : Béatrice JAYO
Suppléant : Philippe TOUITOU
- Au titre de la CGT :
Titulaire : Bernard DESGRE
Suppléant : Marc BRUNEAU
- Au titre de la CGT-FO :
Titulaire : Cyril MUNOZ
Suppléant : Pierre NARRAN
- Au titre de la CFE-CGC :
Titulaire : J-Marc GOURGUES
Suppléant : Michel TRIBOUT
- Au titre de l'UNSA :
Titulaire : Rémy BRADU
Suppléant : Philippe CAUNEGRE
- Au titre de la CFTC :
Titulaire : Dominique MUCCI
Suppléant : J-Paul BAUZET

Article 2 : Les arrêtés des 16 avril et 08 octobre 2018 sur le même thème sont abrogés.

Article 3 : La responsable de l'Unité Départementale des Landes de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Nouvelle Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes.

Fait à Mont de Marsan, le 22 juillet 2019

La Responsable de l'Unité Départementale des Landes
 Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence
 de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
 La Direction Départementale
 des LANDES
 V. LEMAIRE



Voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois auprès de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Pau